

DÉPARTEMENT
SOMME

ARRONDISSEMENT
AMIENS

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 4 octobre 2024
20 heures

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Absent : 1
Votants : 11 (1 pouvoir)

Convocation : 30-09-2024
Affichage : 15-10-2024

Le quatre octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures le Conseil Municipal de Luceux, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DUHAUTOY Michel

Etaient présents : Michel DUHAUTOY, Denis REMONT, Annick BLÉRY, Philippe LAGACHE, Philippe LANGLET, Franck DEHONDT, Jérôme MARTIN, Christian RUMAUX, Laurène PASSIEN et Huguette PATTE.

Etaient absents : Mélanie BEAUCHAMP, excusée qui a donné pouvoir à Annick BLÉRY.

Secrétaire de séance : Philippe LAGACHE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu de la séance précédente et signature du registre sans observation.

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour : la création d'un poste d'adjoint technique et la délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents. Accord à l'unanimité du conseil.

➤ **Présentation du projet de M. Stéphane VARETZ sur l'ancien camping municipal.**

Exposé de M. Varetz sur le camping invité à la réunion pour présenter son projet :

M. Varetz, accordéoniste intermittent du spectacle cherche un terrain pour installer un bal monté de 200 m² (10 x 20 m) destiné à accueillir des repas dansants et des thés dansants pour 120 personnes au maximum. Il servirait également des repas le midi 6 j sur 7. Sur l'ancien stade, il installerait ses animaux d'ornement et dans l'ancien camping, il souhaiterait installer son domicile ainsi qu'une aire d'accueil de camping-cars, ouverte aussi bien aux clients de son établissement qu'à des personnes de passage. M Varetz se produirait personnellement, ainsi que d'autres artistes invités. L'hypothèse privilégiée pour M. Varetz serait la location sur un bail commercial mais la possibilité de l'achat du terrain n'est pas exclu.

Le conseil municipal se montre intéressé par ce projet et demande à ce qu'une étude plus technique (en suivant la réglementation) ainsi que financière soit réalisée afin de prendre les dispositions nécessaires à ce projet.

➤ **Délibération sur les demandes de subvention pour le projet de la première phase des travaux de sécurisation concernant la rue du 8 mai et du parking rue Poterne – Feux « récompense ».**

Monsieur le Maire rappelle que la première phase de ce projet consiste à l'aménagement de la rue du 8 mai, la réalisation d'un parking rue Poterne, et à l'installation de quatre feux « récompense » aux entrées du village.

Une réunion publique sera organisée sur ce sujet le jeudi 24 octobre à 18 heures à la salle des Carmes.

Estimation de ces travaux par les bureaux d'études :

* Rue du 8 mai 1945 :

aménagements VRD (voirie et réseaux divers)

sans les options : 316 296 € HT

avec les options : 432 2645 € HT (guidage visuel avec des pavés, reprise des trottoirs et marches d'accès en pavés et pierre bleue)

aménagements paysagers 76 307 € HT

soit un total de 392 603 € HT sans option et 432 264 € HT avec option.

* Parking rue Poterne :

aménagements VRD 33 539 € HT

aménagements paysagers 4 802 € HT

soit un total de 38 431 € HT.

Concernant l'installation des 4 feux récompenses aux entrées du village : rue du Pont des Moines, rue de la Maladrerie, rue J.B. Delecloy et rue Wallon une convention avec Territoire d'Énergie Somme sera présentée dans le point suivant.

Pour que ce projet puisse se concrétiser des aides financières seront sollicitées auprès du

- conseil départemental de la Somme sur 3 volets : les amendes de police relatives à la sécurité routière, l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes départementales et le fonds d'appui aux communes.

- de la région Haut-de-France

- de l'Etat (DETR)

Une demande de subvention DETR avait été sollicitée fin 2023 pour la totalité des travaux du projet. Le dossier a été refusé (les projets réalisés en 2024 ont été retenus en priorité). Une nouvelle demande sera faite en cette fin 2024

Le Conseil Municipal donne son accord et demande à M. le Maire de déposer les demandes d'aides financières.

VOTE :	Pour :	11 (10+1 pouvoir)	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	---------------	--------------------------	-----------------	----------	---------------------	----------

➤ **Délibération sur la convention avec Territoire d'Énergie Somme pour la pose des feux « récompense ».**

Ces feux seront situés aux entrées du village.

Montant de l'opération – Plan de financement de la pose de 4 feux récompenses, rue du Pont des Moines, rue de la Maladrerie, rue Jean-Baptiste Delecloy et rue Wallon

- Coût hors taxes des travaux	44 500 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 7% du coût hors taxe des travaux	3 115 €
-Montant total hors taxe de l'opération	47 615 €
- TVA sur les travaux	8 900 €

TOTAL	56 515 € TTC

Plan de financement de l'opération :

- <u>Montant pris en charge par la Fédération :</u>	
20 % du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre	20 915 €
- <u>Contribution de la commune :</u>	35 600 €

TOTAL	56 515 € TTC

Cette convention est adoptée (un conseiller s'interroge sur le bien-fondé de l'aménagement).

VOTE :	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

➤ Délibération sur la convention à signer avec le conseil départemental pour la réalisation des travaux de sécurisation de la traversée au niveau de la rue du 8 mai, rue Poterne et installation des feux récompense.

M. le Maire fait lecture de la convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération du conseil départemental de la Somme. Cette convention comprend principalement la description précise des ouvrages à réaliser ainsi que leur réception et l'entretien de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la convention et donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

VOTE :	Pour : 11 (10+1)	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

➤ Délibération sur la cession d'un bail rural pour la parcelle ZH n°20 à Humbercourt d'une surface de 0 ha 59a 80 ca.

Monsieur le Maire fait savoir que M. et Mme Alain FRANÇOIS, agriculteurs à Humbercourt (80) sont locataires de la parcelle ZH n°20 lieu-dit « Le Buisson-Barbier » pour une contenance de 59 a 80 ca, appartenant au CCAS de Luchaux / Commune de Luchaux, pour laquelle un bail a été consenti en date du 17 novembre 2005.

M. et Mme Alain FRANÇOIS envisagent de prendre leur retraite à l'automne 2025 et souhaitent céder leur exploitation agricole à leur beau-fils M. Clément DUCATEL qui est associé de l'exploitation agricole GAEC des 4 cantons à Sombrin (62).

Ouïes les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder la parcelle ZH n° 20 à M. Clément DUCATEL à compter du 1^{er} octobre 2025 dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer toutes pièces complémentaires concernant la cession de bail.

VOTE :	Pour : 11 (10+1 pouvoir)	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	---------------------------------	-------------------	-----------------------

➤ Délibération sur une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la somme :

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE :	Pour : 11 (10+1 pouvoir)	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	---------------------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Délibération sur une nouvelle convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a établi une convention avec la SPA en avril 2024 pour 15 chats relative à la capture et à l'identification et la stérilisation des chats errants.

Etant donné l'ampleur du problème, il serait souhaitable de poursuivre l'action pour 15 chats supplémentaires.

Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant à convention

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal décident

- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention avec la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation de 15 chats errants supplémentaires non identifiés sur le territoire de la commune de Luchaux moyennant une participation de 500 €.

- de régler le reste à charge auprès de la clinique vétérinaire
- de charger M. le Maire de signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE :	Pour :	11 (10+1 pouvoir)	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	---------------	--------------------------	-----------------	----------	---------------------	----------

➤ **Délibération portant la création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants :**

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique à temps complet** pour exercer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, entretien courant des matériels, réalisation de petits travaux et maintenance des bâtiments **à compter du 1^{er} janvier 2025**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des diplômes requis pour ce grade ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'agent technique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VOTE :	Pour :	11 (10+1 pouvoir)	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	---------------	--------------------------	-----------------	----------	---------------------	----------

➤ **Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents :**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de Luchaux sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité de Lucheux comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	<u>Grades</u>	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non complet 32h00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique	1 temps non complet 21h00 1 temps complet
Filière Police municipale Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1 temps complet

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : Pour : 11 (10+1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Informations diverses** :

Concernant le château : La présidente des antiquaires a informé M. le maire qu'une audience serait peut-être programmée prochainement dans l'affaire qui l'oppose à l'acquéreur M Botte.

Question de M Franck Dehondt : Quand le chemin dit « chemin qui croise » sera-t-il réparé ?

M le maire indique qu'il faut trouver la bonne solution pour réparer ce chemin et la bonne époque.

Colis des aînés : Madame Huguette PATTE demande comment va se dérouler l'opération des colis des aînés ?

M. Denis REMONT, premier adjoint accepte de se charger du choix et de la commande du colis des aînés qui sera distribué comme les années précédentes.

M le Maire demande si des conseillers veulent bien s'impliquer dans l'opération « Brioches » des papillons blancs comme les années précédentes. Les concernés acceptent de participer à nouveau cette année.

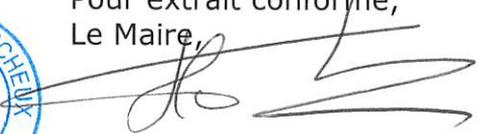
Un seul nid de frelons a pour l'instant été signalé en vue de sa destruction et M. Rémont s'est rendu sur place pour valider l'opération.

Un trou important dans la chaussée rue de la couture a été signalé plusieurs fois à la Communauté de Communes, mais nous sommes toujours en attente d'une intervention.

Une demande a été faite par M Caillerez en vue de curer le fossé du ruisseau intermittent qui coule en direction d'Humbercourt venant de la route d'Avesnes (maraicher).



Pour extrait conforme,
Le Maire,


M. DUHAUTOY